

RWE



Parc éolien **De Soudron**

**Dossier modificatif -
Suppression de l'éolienne E4
(Soudron)**

Janvier 2024

PARC EOLIEN DE SOUDRON S.A.S
50 Rue Madame de Sanzillon
92210 CLICHY

Commune de Soudron

Sommaire

SOMMAIRE.....	3
1 INTRODUCTION.....	4
2 SYNTHÈSE DU PROJET INITIAL.....	5
2.1 PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET INITIAL.....	5
2.1.1 Description du projet initial de Nuisement et Cheniers.....	Erreur ! Signet non défini.
2.1.2 Description du projet initial de Soudron.....	5
3 MODIFICATION DU PROJET.....	7
3.1 CARACTÉRISTIQUES DE LA MODIFICATION.....	7
3.1.1 Pour le projet de Nuisement et Cheniers.....	Erreur ! Signet non défini.
3.1.2 Pour le projet de Soudron.....	7
3.2 SERVITUDES ET CONTRAINTES TECHNIQUES.....	8
3.2.1 Urbanisme.....	8
3.2.2 Distance aux habitations.....	8
3.3 ANALYSE DES IMPACTS POTENTIELS DES PROJETS MODIFIÉS.....	9
3.3.1 Impacts sur le paysage.....	10
3.3.2 Impact sur la biodiversité.....	13
3.3.3 Impact acoustique.....	21
3.4 CONCLUSION.....	22
4 TABLE DES ILLUSTRATIONS.....	23
5 ANNEXES.....	25

1 Introduction

Le 30 octobre 2020, la société PARC EOLIEN NORDEX 94, devenue PARC EOLIEN DE SOUDRON S.A.S, a déposé auprès des services de la Préfecture de la Marne une demande d'autorisation environnementale, qu'elle a complétée en mars 2022, en vue d'obtenir l'autorisation d'implanter un parc éolien composé de 4 éoliennes sur la commune de Soudron.

Suite à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale, à la demande la DREAL de la Marne, la société a décidé de supprimer l'éolienne E4 du projet éolien de Soudron, cela afin de réduire au maximum les risques en matière de biodiversité liés au couloir de migration secondaire du SRE (schéma régionale éolien). Le présent document a pour vocation à traiter des évolutions, notamment sur les aspects environnementaux, paysagers et acoustique du projet, engendrées par cette suppression à 3 éoliennes le projet de Soudron. Les éléments d'appréciation présentés dans ce dossier modificatif soulignent les évolutions et modifications apportées par le maître d'ouvrage et permettront d'évaluer les dangers et inconvénients générés. Les données des projets tels qu'ils ont été déposés initialement et les données des projets modificatifs sont rassemblées et comparées dans ce recueil.

Il est important de noter que les différents chapitres et annexes de ce document ont été développés avec l'aide des bureaux d'études indépendants ayant travaillé sur le dossier :

- Le bureau d'études IEA, qui a réalisé les inventaires écologiques des chauves-souris, oiseaux, mammifères terrestres, reptiles et amphibiens, mais aussi le recensement de la flore et des milieux présents sur le site, a également produit un document présentant chacune des parties qui ont fait l'objet de modifications, et réévaluer les niveau d'enjeu et de sensibilité par rapport au projet éolien pour chacune des thématiques écologiques étudiées ;
- Les paysagistes de l'agence Jacquel et Chatillon qui, grâce à plusieurs déplacements sur le site d'étude et l'ensemble des études paysagères menées, ont pu identifier les paysages emblématiques et le patrimoine historique du territoire et identifier les enjeux liés à ces thématiques, ont été en charge de l'évaluation paysagère de cette modification.
- Le bureau d'études Ora environnement a mis à jour l'étude de dangers suite à la réduction du nombre d'éolienne.
- La partie acoustique a, quant à elle, été traitée par le bureau d'études Sixense.

2 Synthèse du projet initial

2.1 Principales caractéristiques du projet initial

2.1.1 Description du projet initial de Soudron

Le projet de Parc Éolien de Soudron, composé de 4 aérogénérateurs et 2 postes de livraison, est localisé sur les communes de Soudron et Cheniers, dans le département de la Marne (51), au sein de la région Grand Est. Plus précisément, la zone d'implantation est située sur le ban communal nord de la commune de Soudron, à environ 10 km au sud de Châlons-en-Champagne.

Le projet initial est constitué de 4 éoliennes Nordex N149 TS105 d'une puissance unitaire de 4 à 5.7 MW et de deux postes de livraison. La puissance installée totale, allant de 16 à 22.8 MW, devrait permettre une production électrique annuelle de 50.6 GW/h selon une hypothèse proposant des éoliennes de 4.8 MW.

Les coordonnées des éoliennes projetées initialement ainsi que des postes de livraison sont indiquées dans le tableau ci- après :

INSTALLATION	COORDONNEES LAMBERT 93		ALTITUDE NGF AU SOL (M)	ALTITUDE NGF EN BOUT DE PALE (M)
	X	Y		
Éolienne 1	788 217	6 864 625	123	303
Éolienne 2	788 502	6 564 307	127	307
Éolienne 3	788 782	6 863 993	133	313
Éolienne 4	789 050	6 863 694	141	321
Poste de livraison n°1	788 993	6 864 221	132	-
Poste de livraison n°2	788 987	6 864 228	132	-

Tableau 1 : Coordonnées et altitudes des éoliennes du parc éolien de Soudron et coordonnées des postes de livraison - Source : RWE Renouvelables France, 2023

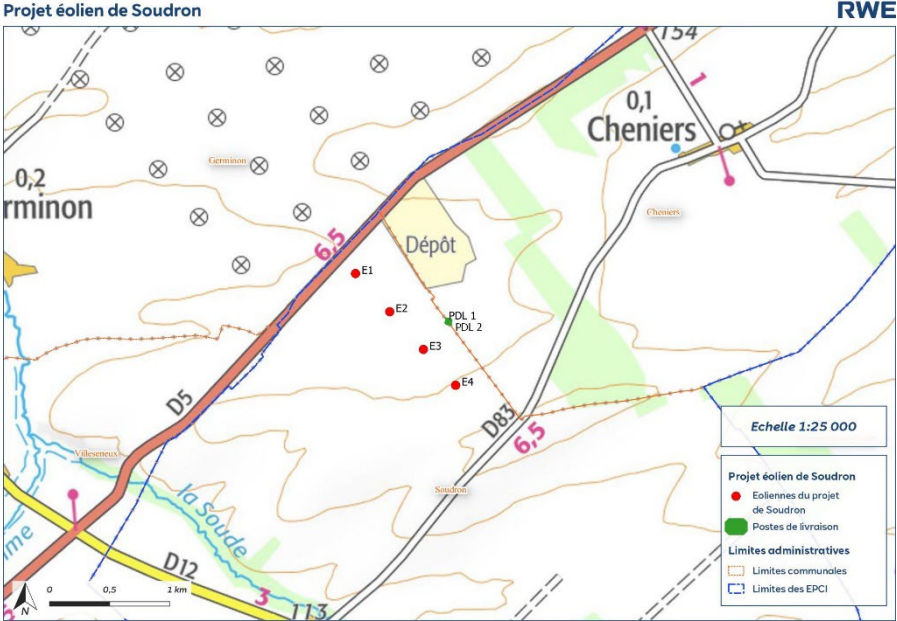


Figure 1 : Localisation géographique du parc éolien de Soudron - 1/25 000

3 Modification du projet

Le projet initial de Soudron est constitué de 4 éoliennes et de deux postes de livraison. Pour le projet, le modèle retenu pour les aérogénérateurs est le modèle Nordex N149 TS105 d'une puissance unitaire de 4 à 5.7 MW.

Le présent dossier modificatif concerne la suppression de l'éolienne E9 du projet de Nuisement et Cheniers, située sur la commune de Cheniers, ainsi que celui de l'éolienne E4 du projet de Soudron, située sur la commune de Soudron, afin de maintenir un couloir de respiration entre les deux projets éoliens.

Ces modifications prennent en compte les servitudes et recommandations portées à la connaissance de la société.

3.1 Caractéristiques de la modification

3.1.1 Pour le projet de Soudron

Localisation	Nom du projet	Parc éolien de Soudron
	Région	Grand-Est
	Département	Marne (51)
	Commune	Soudron
Descriptif technique	Nombre d'éoliennes	3
	Hauteur au moyeu	104.7 m
	Diamètre du rotor	149.1 m
	Hauteur totale	179,2 m
Raccordement au réseau	Nombre de postes de livraison	2
	Tension de raccordement	20 kV
	Puissance totale	17,1 MW

Tableau 2 : Caractéristiques générales du projet éolien de Soudron modifié - Source : RWE
Renouvelables France, 2023

INSTALLATION	COORDONNEES LAMBERT 93		COORDONNEES WGS 84		ALTITUDE NGF AU SOL (M)	ALTITUDE NGF EN BOUT DE PALE (M)
	X	Y	X	Y		
Éolienne 1	788 217	6 864 625	4°12'10.0"E	48°52'32.2"N	123	303
Éolienne 2	788 502	6 864 307	4°12'23.8"E	48°52'21.7"N	127	307
Éolienne 3	788 782	6 863 993	4°12'37.3"E	48°52'11.4"N	133	313
Poste de livraison n°1	788 992	6 864 220	4°12'47.8"E	48°52'18.7"N	132	-
Poste de livraison n°2	788 987	6 864 228	4°12'47.5"E	48°52'18.9"N	132	-

Tableau 3 : Coordonnées et altitudes des éoliennes du parc éolien de Soudron modifié et coordonnées des postes de livraison - Source : RWE Renouvelables France, 2023

3.2 Servitudes et contraintes techniques

3.2.1 Urbanisme

La suppression de l'éolienne n'a pas d'impact sur les règles d'urbanisme qui s'appliquait déjà aux projets précédents. L'emprise des zones d'étude concerne les zones non constructibles, dans lesquelles les éoliennes et leurs annexes sont autorisées. Le développement de l'éolien au sein de la zone potentielle d'implantation est donc compatible avec les documents d'urbanisme sous réserve d'un éloignement de 500 m de l'habitat existant.

3.2.2 Distance aux habitations

Les distances aux habitations ne sont pas modifiées par la suppression de ces deux éoliennes. Pour le projet de Soudron, les habitations les plus proches demeurent à plus de 780m des éoliennes du projet.

PROJET ÉOLIEN DE SOUDRON
COMMUNE DE SOUDRON ET CHENIERS (51)

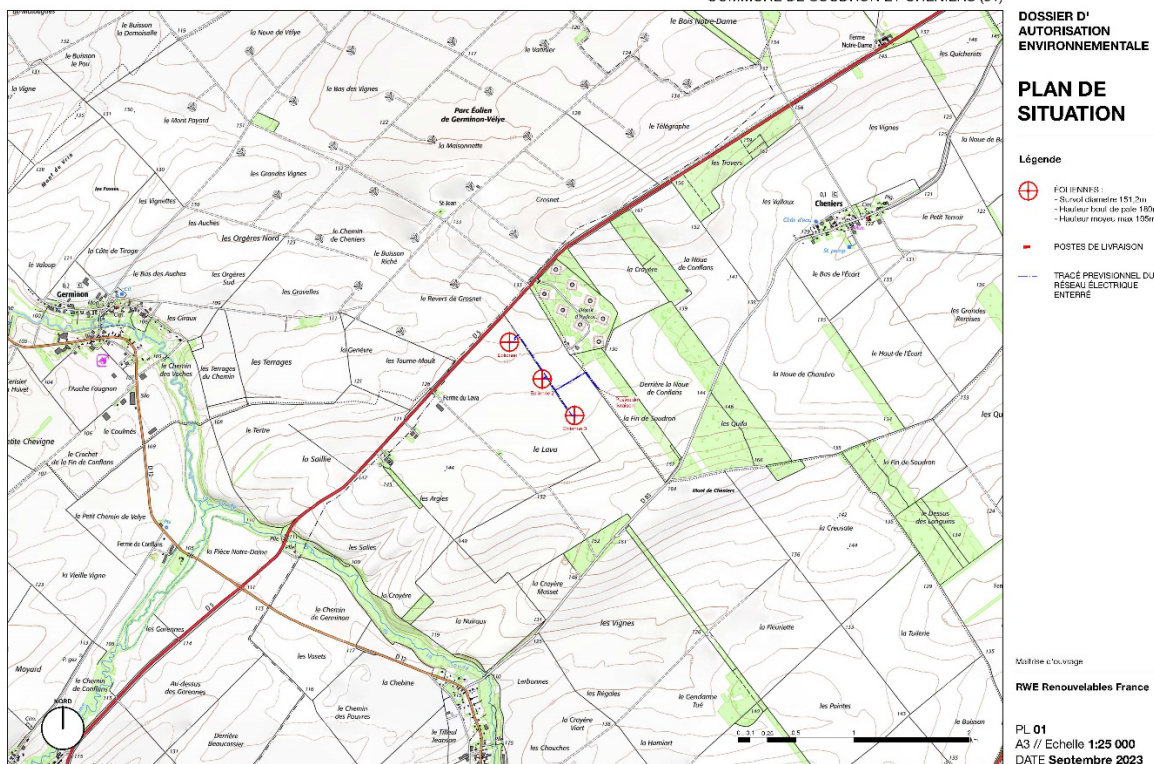


Figure 2 : plan de situation du parc éolien de Soudron modifié - 1/25 000

3.3 Analyse des impacts potentiels des projets modifiés

Les impacts identifiés pour les milieux humain et physique (à l'exception de la qualité de l'air, détaillée ci-après) lors du projet initial de Soudron restent similaires suite aux modifications identifiées précédemment. C'est pourquoi ne seront traités dans ce chapitre que les impacts susceptibles d'avoir subi une évolution, c'est-à-dire les impacts concernant le paysage, les milieux naturels et l'ambiance acoustique. Les autres données restent consultables dans l'étude d'impact de référence des projets initiaux.

Les éléments d'évolution des études paysagères, écologiques, et acoustiques ont été intégrés à ce présent dossier.

3.3.1 Impacts sur le paysage

Voir en Annexe la note paysagère complète en format A3.

3.3.1.1 Introduction

La note paysagère permet de rendre compte et d'apprécier les incidences liées à la suppression de ces deux éoliennes dans le paysage et les impacts induits. L'objectif étant d'améliorer le projet en augmentant l'espace de respiration entre les deux projets éoliens et accentuant aussi le recul vis-à-vis du village de Cheniers.

L'analyse d'expertise sur les modifications paysagères se compose :

- D'une étude comparative des zones d'influence visuelle des projets initiaux et modifiés,
- D'une étude comparative par photomontages illustrant la modification et les impacts visuels des projets initiaux et modifiés.

3.3.1.2 Zones d'influence visuelle

Pour les zones d'influence visuelle du projet, en analysant les deux premières cartes, de façon générale, les différences s'observent au sud des projets de Soudron. De façon plus précise, au niveau du périmètre immédiat, les modifications se localisent le long de la vallée de la Soude, au Sud de ce dernier.

Aux abords du projet, les différences sont négligeables. Dans les périmètres rapproché et éloigné, les différences de visibilité sont peu significatives et s'observent également le long des vallées.

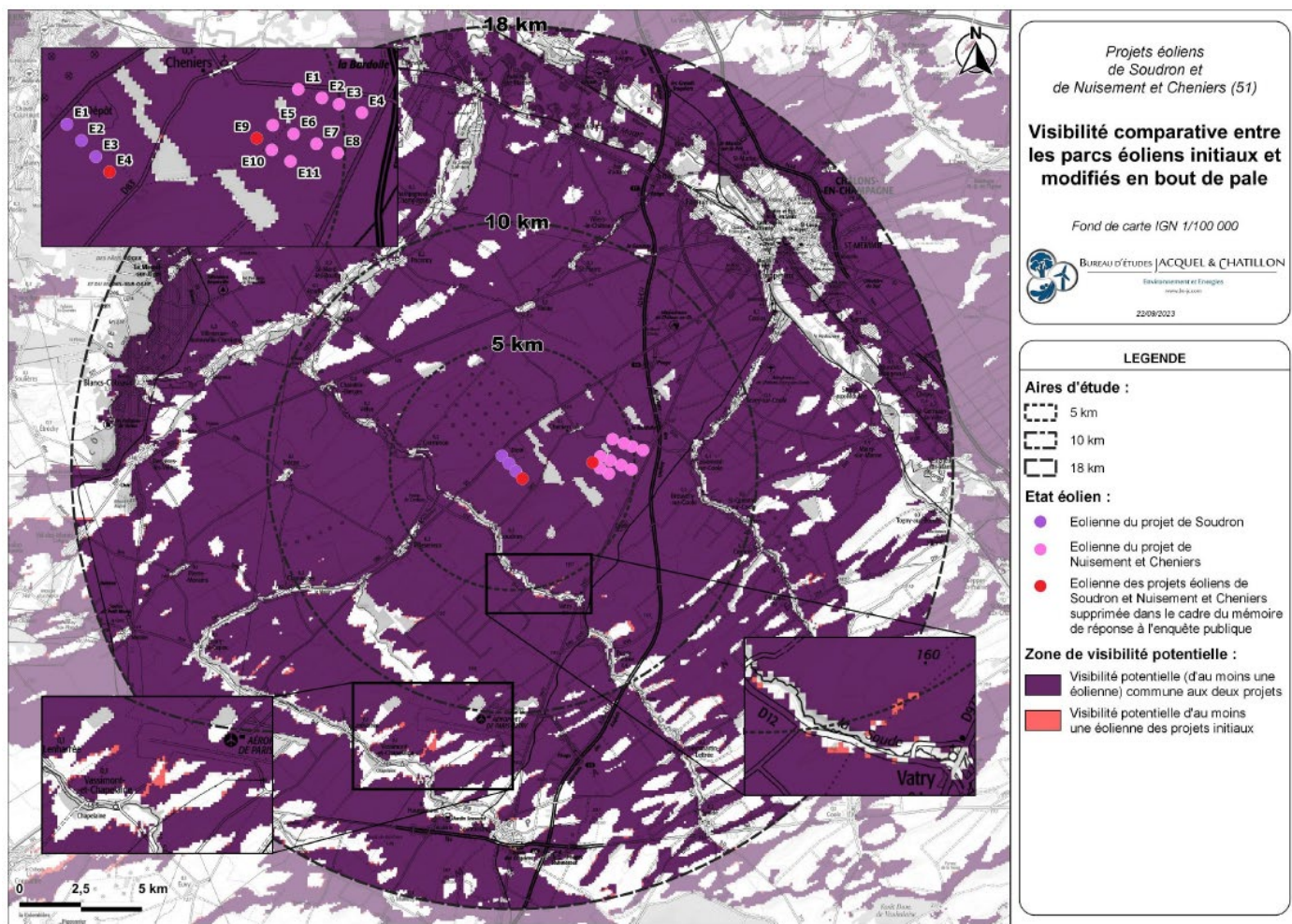


Figure 3 : Zone d'influence visuelle comparative des parcs initiaux et modifiés de Nuisement et Cheniers et Soudron

3.3.1.3 Photomontages

Les photomontages réalisés à partir de certains points de vue permettent de mesurer la perception de la suppression de l'éolienne. Ces points de vue sélectionnés sont représentatifs des enjeux paysagers proches du territoire d'étude, à savoir les lieux habités et les axes de circulation entourant le projet modificatif.

Exemples de photomontages comparatifs :



Photo 5 : Modélisation des projets initiaux de Soudron et de Noisement et Cheniers n°6B ; angle de 120° (Source : BE JC)



Photo 6 : Modélisation des projets modifiés de Soudron et de Noisement et Cheniers n°6B ; angle de 120° (Source : BE JC)

Figure 4 : Photomontage N°6B sur la route D83, à l'entrée est de Cheniers, vue Sud-Est

La suppression de l'éolienne E4 (projet de Soudron) permet d'amplifier l'emprise sans éoliennes entre les deux parcs. De plus, en ce qui concerne E4 (projet de Soudron), sa suppression permet de n'apercevoir que les pales des éoliennes E3 et E2 et donc de limiter la covisibilité du parc avec le village de Cheniers depuis ce point de vue.

La modification des projets de Soudron participe à la réduction de l'impact paysager en augmentant l'espace de respiration.



Photo 11 : Modélisation des projets initiaux de Soudron et de Nuisement et Cheniers n°13 ; angle de 120° (Source : BE JC)



Photo 12 : Modélisation des projets modifiés de Soudron et de Nuisement et Cheniers n°13 ; angle de 120° (Source : BE JC)

Figure 5 : Photomontage N°13 sur la route communale au nord de Cheniers

Depuis ce point de vue, le projets de Soudron se placent au premier plan du reste du contexte éolien. La suppression de l'éolienne E4 (projet de Soudron) permet d'élargir l'ouverture visuelle sans éoliennes entre les deux parcs. La lisibilité des parcs est conservée depuis cet axe communal.

La modification du projet de Soudron participe à la réduction de l'impact paysager en augmentant l'espace de respiration entre les deux projets.

3.3.2 Impact sur la biodiversité

Voir en Annexe la note écologique du bureau d'études IEA.

3.3.2.1 Introduction

La présente note illustre les suppression de l'éolienne E4 (projet de Soudron) avec :

- un descriptif des modifications de chaque projet induites par la suppression,
- les incidences sur la faune, la flore et les milieux naturels, en particulier les impacts différentiels entre chaque projet initial et chaque projet final sur les oiseaux et les chiroptères.
- Les incidences induites par cette suppression sur les impacts cumulés des deux parcs.

Le présent chapitre permet de décrire les différents changements à apporter à la lecture de l'étude d'impact environnementale. Pour cela, chacune des parties qui ont fait l'objet de modifications ont été référencées dans le présent document, et répertoriées selon l'ordre initial de l'étude d'impact, afin d'aider à la bonne compréhension. Les cartes présentées dans ce document annulent et remplacent les cartes précédentes.

3.3.2.2 Suppression de l'éolienne E4 du parc de Soudron

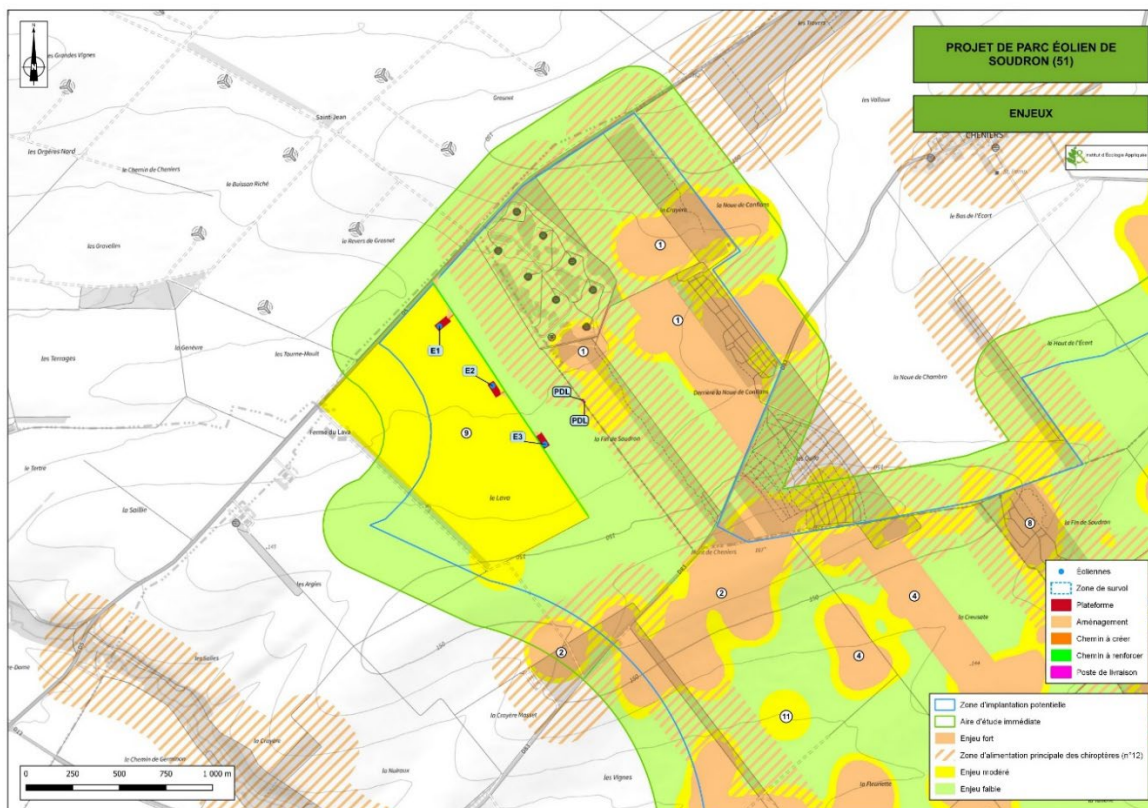


Figure 6 : Synthèse des sensibilités pour le projet éolien de Soudron modifié – Source : IEA

3.3.2.3 Impacts sur les habitats naturels, la faune et la flore

Habitats et flore (destruction d'habitats ou de stations)

Il en résulte soit un éloignement à plus de 700 m des espaces d'enjeu de la flore et des habitats détaillés ci-dessus si l'on considère l'éolienne E3 (plateforme, piste...), soit une absence de modification quant à la distance aux enjeux si l'on considère l'éolienne E2. Celle-ci se trouve en effet à 500 m d'une zone de pelouse calcicole et 600 m d'une station de Gentiane croisettes.

L'impact nul identifié initialement n'est pas modifié.

Aucune mesure supplémentaire n'est jugée nécessaire. Les mesures d'évitement, de réduction et de suivi initialement prévues sont maintenues à savoir :

- ME1 : évitement du fait de la localisation des éoliennes ;
- MR1 : au traitement des espèces exotiques envahissantes ;
- MA1 : suivi écologique en phase chantier ;
- MA2 : poursuite du suivi par un écologue en phase exploitation.

Dans l'ensemble, l'impact lié à la perte d'habitat ne change pas, et est toujours considéré comme faible.

Faune terrestre (destruction d'habitats et d'espèces)

Le risque d'impact direct comme indirect du projet sur les amphibiens, les reptiles, les mammifères terrestres et les insectes est négligeable.

La suppression de E4 n'induit pas d'impact significatif supplémentaire ou de modification de la qualification du niveau de l'impact négligeable identifié dans l'étude initiale.

Les mesures prévues initialement seront maintenues à savoir :

- ME1 : évitement du fait de la localisation des éoliennes ;
- MR2 : adaptation de planning de chantier.

Aucun changement dans les niveaux d'impacts de ces catégories n'est à prévoir (négligeable à faible).

Avifaune

Rappel des enjeux de l'avifaune identifiés à proximité de E4

L'éolienne E4 s'inscrit dans un espace d'enjeu faible pour l'avifaune. Seul le Faucon crécerelle a été observé en alimentation à proximité de l'emprise de l'éolienne. La totalité des surfaces de cultures, y compris les parcelles utilisées par E4 servent de zone d'alimentation ou de migration des rapaces de plaine, et de zone de reproduction pour les passereaux des cultures en particulier par l'Alouette des champs.

Notons que la totalité de la ligne d'éolienne y compris E4 est adossé à une parcelle utilisée par le pluvier doré comme zone d'hivernage principale d'enjeu modéré.

Impacts et mesures initiaux sur l'avifaune et modification induite par la suppression de E4

La suppression de E4, n'est pas de nature à modifier intrinsèquement les risques d'impacts sur l'avifaune au regard de son implantation initiale dans un espace à faible enjeu pour ce groupe et en alignement vis-à-vis des enjeux avifaunistiques avec E1, E2 et E3 :

La modification du projet avec la suppression de l'éolienne E4 ne change pas de manière significative la nature comme la qualification des impacts identifiés initialement, s'agissant d'impact qui s'applique sur les autres éoliennes du parc.

Un effet positif par réduction du risque de collision en particulier en période de migration est attendu, en lien avec la suppression de l'éolienne E9 du projet de Nuisement et Cheniers. Cet effet est détaillé dans la partie impacts cumulés.

Aucune mesure supplémentaire n'est jugée nécessaire. Les mesures d'évitement, de réduction et de suivi initialement prévues sont maintenues à savoir :

- ME1 : évitement du fait de la localisation des éoliennes ;
- ME2 : réduction de l'attractivité des passerelles ;
- MR2 : adaptation de planning de chantier ;
- MR3 : création de zones de chasse préférentielles pour les rapaces ;
- MR4 : interdiction de dépôt sur les plateformes ;
- MR5 : réduction de l'attractivité de la ZIP par le traitement des plateformes ;
- MR6 : mise en place d'un dispositif de contrôle en cas de migration du Milan noir ;
- MA1 : suivi écologique des rapaces de plaine en phase chantier ;
- MA2 : poursuite du suivi par un écologue en phase exploitation ;
- MA3 : suivi post-implantation (suivi mortalité).

Le changement de l'implantation finale, avec le retrait d'une éolienne, n'entraîne pas de modification dans le niveau des impacts bruts sur l'avifaune.

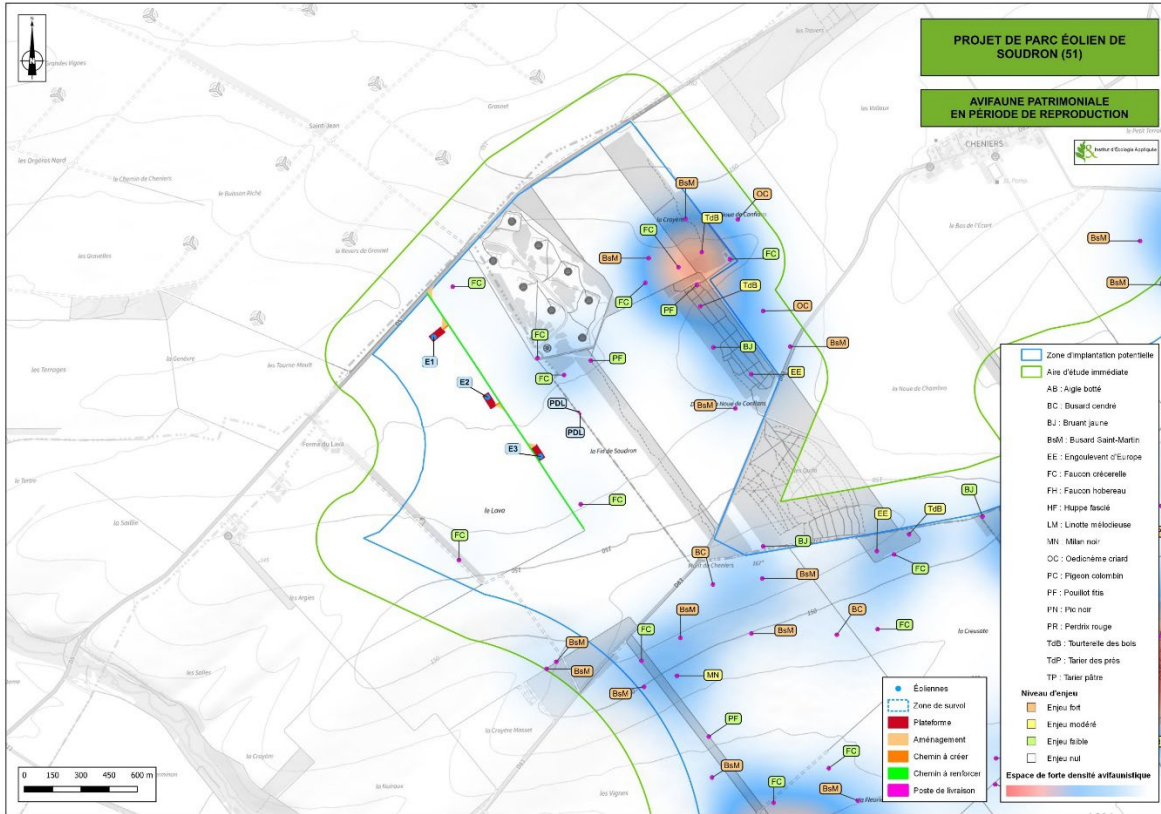


Figure 7 : Synthèse des enjeux avifaunistiques en période de reproduction autour du projet éolien de Soudron modifié – Source : IEA

Chiroptères

Rappel des enjeux chiroptérologiques identifiés à proximité de E4

Aucune zone d'alimentation principale et aucun axe de déplacement local n'a été identifié à proximité de l'emplacement de E4.

En effet, cette éolienne est implantée en dehors des zones d'enjeu pour le groupe, à 420 m au Sud-Ouest du boisement le plus proche et à 230 m de la zone d'alimentation principale pour le groupe (une zone tampon de 200 m ayant été tracée autour des boisements et fourrés).

Il ne s'agit pas de l'éolienne de la ligne la plus proche de ces zone, E2 étant placée à 310 m du boisement et donc à 110 m de la zone d'enjeu fort pour le groupe.

Impacts et mesures sur les chiroptères et modification induite par la suppression de E9

Pour E4, l'impact de collision en lien avec l'activité de déplacement ou d'alimentation local est qualifié de très faible.

Le risque de collision lié aux espèces migratrices (Pipistrelle de Nathusius, Noctule commune, Noctule de Leisler) pour cette éolienne est fort en période de migration printanière comme de migration automnale et faible en été. Il est modéré en été pour la Pipistrelle commune et la Sérotine commune.

La suppression de E4 annule évidemment le risque de collision porté par cette éolienne.

Toutefois, l'impact final pour les chiroptères lié à l'implantation des 3 autres éoliennes n'induit pas de modification dans la qualification des impacts dressés à l'échelle du parc à savoir :

- Un impact faible de perte d'habitats pour la totalité du cortège chiroptérologique identifié (13 espèces)
- Un risque de collision estimé fort en période de migration pour les espèces migratrices (Noctule commune, Noctule de Leisler, Pipistrelle de Nathusius) et modéré en été pour l'ensemble du parc concernant la Pipistrelle commune et la Sérotine commune.
- Un risque de collision qualifié de faible à très faible pour tout le parc suivant l'éthologie des 8 espèces restantes.

La suppression de E4 n'entraîne donc pas de modification significative du niveau d'impact, les risques identifiés s'appliquant sur la totalité du parc.

Ainsi, les mesures prévues initialement sont maintenues et restent appropriées avec la suppression de cette éolienne. Il s'agit des mesures suivantes :

- ME1 : évitement du fait de la localisation des éoliennes ;
- ME3 : évitement par un bas de pale à plus de 30 m ;
- MR7 : adaptation de l'éclairage ;
- MR8 : obturation des interstices dans le corps de l'éolienne ;
- MR9 : orientation des pales et mise en drapeau pour des vitesses de vent inférieurs à 3m/s ;
- MR10 : création de haies guides pour l'alimentation des chiroptères ;
- MR11 : mesures de bridage selon le protocole suivant ;
- MA3 : suivi post-implantation (suivi mortalité).
- MA3bis : suivi post-implantation (suivi d'activité).

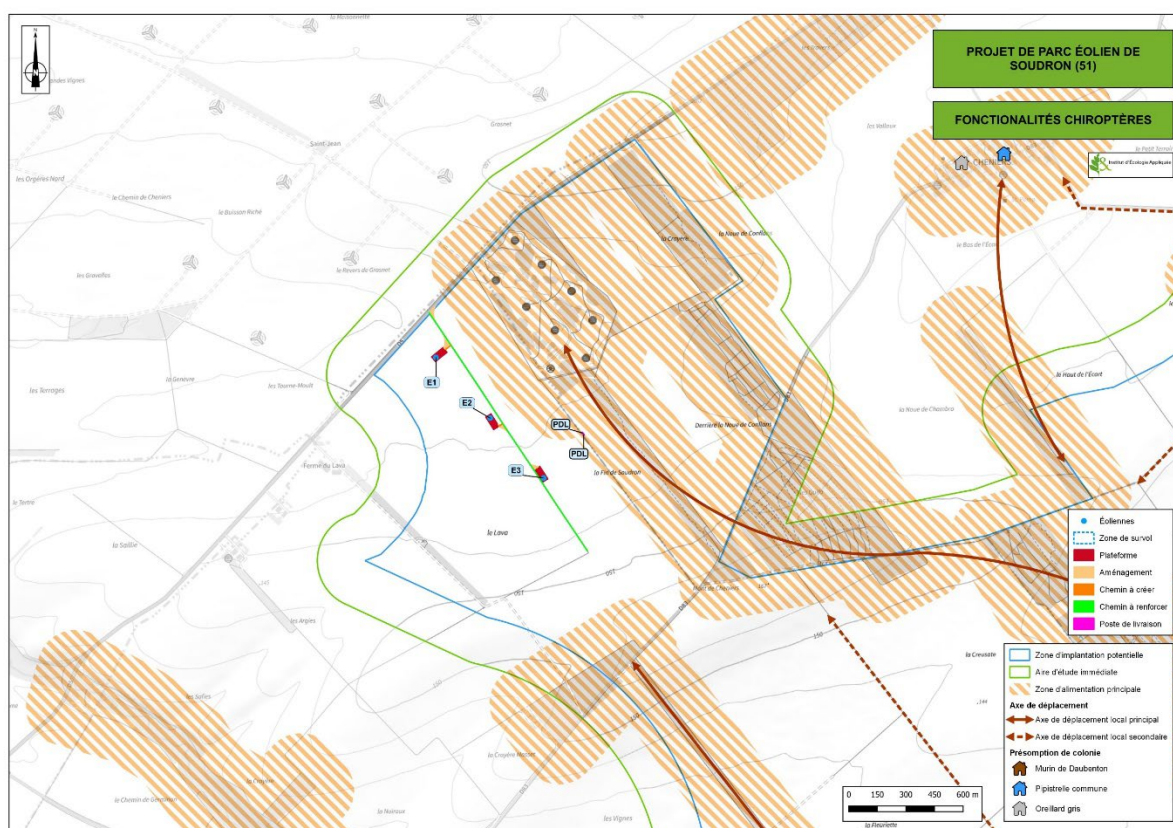


Figure 8 : Synthèse des enjeux chiroptérologiques en période de reproduction autour du projet éolien de Soudron modifié – Source : IEA

Comme pour l'ensemble des autres groupes (faune et flore), les niveaux d'impacts bruts ne changent pas suite à la suppression d'une éolienne.

3.3.2.4 Impacts cumulés et conclusion

Le projet de Soudron est considéré comme une extension du parc de Germinon. Celui-ci en effet situé à 675 m de la première éolienne du parc de Soudron sur son Est.

Le projet de Soudron complète les alignements de Germinon tout en maintenant une distance entre les deux parcs suffisante pour ne pas engendrer d'effet cumulatif. La distance de plus de 400 m entre l'éolienne la plus à l'est du parc de Germinon et l'éolienne la plus à l'est du parc de Soudron permet ainsi de limiter les impacts sur les déplacements locaux.

Nom du parc	Avancement du projet	Distance initiale approximative au parc	Distance finale au parc avec la suppression de E4
Germinon	En service	675 m	675 m
Thibie	En service	2711 m	2711 m
Cheniers et Nuisement-sur-Coole	Dépôt à venir	2817 m	3334 m
Vélye	En instruction	3080 m	3080 m
Thibie II	En instruction	3965 m	3 965 m

Tableau 4 : Distance entre le parc éolien de Soudron aux autres parcs après suppression de l'éolienne E4- Source : IEA

La suppression de l'éolienne E4 du parc de Soudron permet une augmentation de la distance entre ces deux parcs de 517 m. La totalité de l'interdistance entre tous les parcs du secteur est ainsi supérieure à 3 km, augmentant le couloir de respiration pouvant être utilisé par les oiseaux en migration ou en grands déplacements dans l'axe Nord-Ouest-Sud-Est.

Le risque de collision lié au cumul des parcs est ainsi réduit pour les oiseaux principalement, mais aussi pour les chiroptères, comme le risque individuel porté par chaque parc. Cette réduction n'est toutefois pas de nature à baisser la qualification des impacts de collision sur ces groupes.

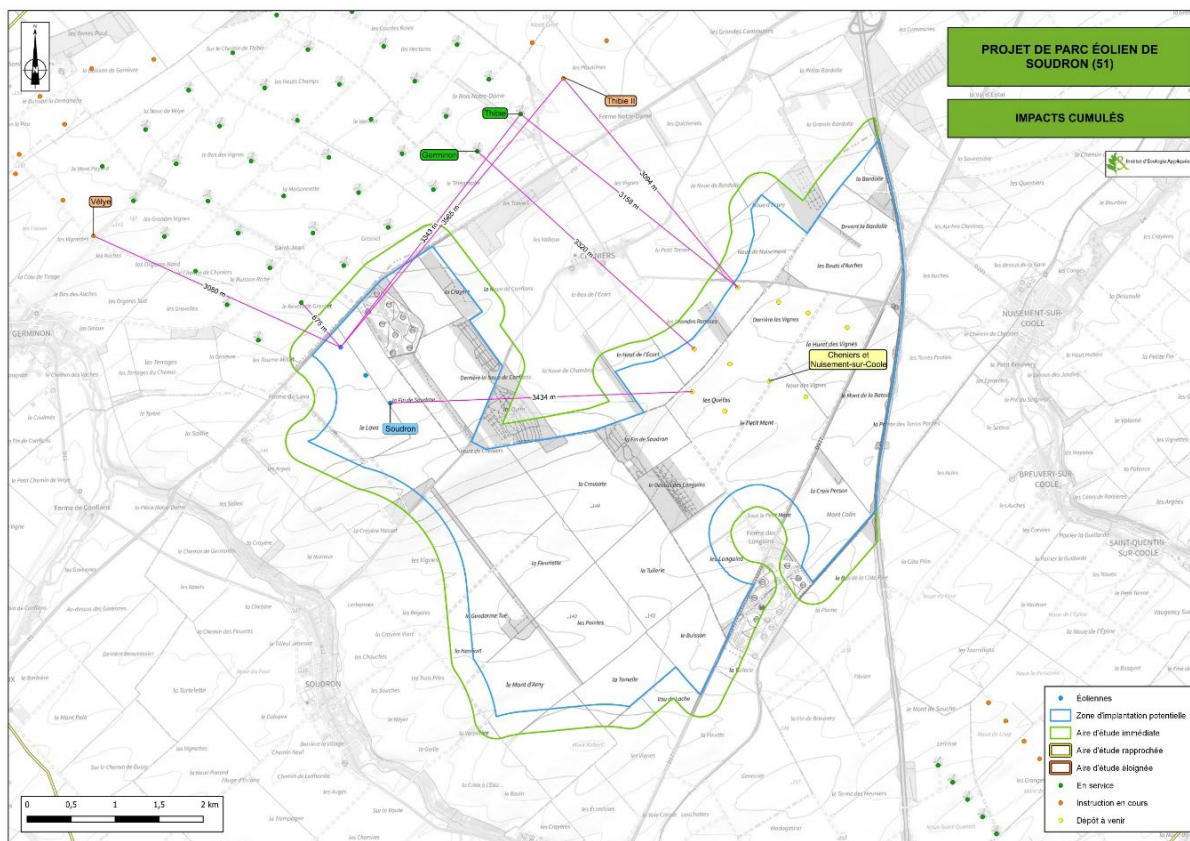


Figure 9 : Synthèse des impacts cumulés des parcs de Nuisement et Cheniers et de Soudron modifiés - Source : IEA

3.3.3 Impact acoustique

Voir en Annexe la note acoustique du bureau d'études Sixense.

Au sujet de l'acoustique et de l'impact sonore du projet, la suppression de l'éolienne E4 (la plus proche de Cheniers) engendrera un impact acoustique moindre du projet global, vis-à-vis de cette ZER (zone à émergence réglementée) notamment, par rapport aux résultats présentés dans le dossier acoustique RA-19134-01-C, et donc un Plan de Gestion Acoustique nocturne allégé par rapport à celui présenté dans ce même dossier.

Les résultats de l'impact acoustique du projet et la conformité réglementaire du projet présentés dans ce dossier reste donc valables. La mise à jour de l'étude et du Plan de Gestion Acoustique pourra être réalisée lorsque le projet sera définitivement autorisé, intégrant notamment les dernières données disponibles pour le modèle d'éoliennes retenu.

Le Plan de Gestion Acoustique définitif à mettre en place sera dans tous les cas contrôlé sur la base d'une campagne de réception acoustique post-implantation, réalisée dans les 12 mois suivant la mise en service du parc.

Ainsi et pour conclure, la suppression de E4 :

- Sera surtout bénéfique pour la zone de Cheniers,
- N'aura pas d'impact au niveau des zones situées à l'extrême est du projet
- Induirait principalement une nécessité de révision des plans de bridages avec pour objectif le respect des seuils réglementaires,

3.4 Conclusion

Les principales modifications du projet initial par rapport au projet modifié au travers de l'étude de d'impact pour le parc éolien de Soudron sont :

- La diminution du nombre d'éoliennes (passant de 4 à 3) ;

Concernant les impacts sur la qualité de l'air, la suppression d'une éolienne réduira légèrement la production annuelle du parc éolien, mais aura donc tout de même un impact positif sur la qualité de l'air et permettra de diminuer les émissions de CO₂, bien que réduit par rapport à l'implantation initiale à 4 éoliennes.

Concernant les impacts sur le paysage, de manière générale, la suppression de cette éolienne a pour effet d'améliorer l'insertion paysagère des deux parcs, notamment par rapport au village de Cheniers.

- La suppression de l'éolienne E4 (projet de Soudron) permet visuellement de conserver une implantation linéaire puisque les interdistances déjà respectées sont conservées avec les autres éoliennes du parc..

Concernant les impacts sur le milieu naturel, la suppression de l'éolienne E4 (projet de Soudron) n'induit pas d'effet significatif négatif sur les différentes thématiques du milieu naturel. Cette suppression a un effet positif sur les risques de collision des oiseaux en période de migration.

La suppression de E4 (projet de Soudron) n'est toutefois pas de nature à modifier à la baisse la qualification initiale des impacts pour chaque groupe taxonomique étudié.

Avec l'application des mesures d'évitement et de réduction les impacts résiduels sont, après modification de cette implantation, identiques aux impacts initiaux à savoir négligeables.

Les mesures de suivi présentées dans le dossier initial seront également conservées.

Concernant les impacts sur l'ambiance acoustique, la suppression de l'éolienne E4 engendrera un impact acoustique moindre du projet global, vis-à-vis de cette ZER notamment, par rapport aux résultats présentés dans le dossier acoustique initial.

4 Table des illustrations

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation géographique du parc éolien de Soudron – 1/25 000.....	6
Figure 2 : plan de situation du parc éolien de Soudron modifié – 1/25 000.....	9
Figure 3 : Zone d'influence visuelle comparative des parcs initiaux et modifiés de Nuisement et Cheniers et Soudron.....	11
Figure 4 : Photomontage N°6B sur la route D83, à l'entrée est de Cheniers, vue Sud-Est	12
Figure 5 : Photomontage N°13 sur la route communale au nord de Cheniers.....	13
Figure 6 : Synthèse des sensibilités pour le projet éolien de Soudron modifié – Source : IEA	14
Figure 7 : Synthèse des enjeux avifaunistiques en période de reproduction autour du projet éolien de Soudron modifié – Source : IEA.....	17
Figure 8 : Synthèse des enjeux chiroptérologiques en période de reproduction autour du projet éolien de Soudron modifié – Source : IEA.....	19
Figure 9 : Synthèse des impacts cumulés des parcs de Nuisement et Cheniers et de Soudron modifiés - Source : IEA	21

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Coordonnées et altitudes des éoliennes du parc éolien de Soudron et coordonnées des postes de livraison - Source : RWE Renouvelables France, 2023.....	5
Tableau 2 : Caractéristiques générales du projet éolien de Soudron modifié - Source : RWE Renouvelables France, 2023	7
Tableau 3 : Coordonnées et altitudes des éoliennes du parc éolien de Soudron modifié et coordonnées des postes de livraison - Source : RWE Renouvelables France, 2023.....	8
Tableau 4 : Distance entre le parc éolien de Soudron aux autres parcs après suppression de l'éolienne E4- Source : IEA.....	20

5 Annexes

En annexe du présent dossier figurent :

- Annexe 1. Etude de dangers modifiée
- Annexe 2. Plans des installations modifiées ;
- Annexe 3. Note paysagère ;
- Annexe 4. Note écologique ;
- Annexe 5. Note acoustique ;